



Ensemble Polyphonique
MUSIC'EN CŒUR
5, rue Maréchal de Toiras 30000 NIMES
contact@musicencoeur.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Etabli conformément à l'article 13 des statuts de l'association.

Article 1er: Le chef de chœur

Le chef de chœur comme directeur artistique est garant de la qualité musicale du chœur et de l'identité artistique de l'ensemble polyphonique au travers

- des propositions et de l'organisation du travail individuel et collectif
- du choix du répertoire
- de l'évaluation d'entrée dans l'association
- de la fourniture des supports de travail (partitions, CD,...)
- de la programmation.

Il organise et dirige les répétitions et les productions de l'ensemble polyphonique.

Il participe de plein droit aux réunions du bureau, du conseil d'administration et aux assemblées générales, avec voix consultative.

Article 2 : Conditions d'admission des choristes.

Les statuts et le règlement intérieur à jour seront portés à la connaissance de chaque adhérent.

Article 3 : Obligation des choristes

Chaque choriste s'engage:

- à répéter les chants prévus au répertoire dans le pupitre qui lui a été assigné par le chef de chœur
- à participer à l'ensemble des répétitions hebdomadaires ou autre, ainsi qu'aux prestations de l'ensemble polyphonique.

Les absences prévues doivent être signalées au chef de chœur.

Les absences prolongées ou répétées d'un choriste peuvent entraîner sa non participation aux manifestations de l'ensemble polyphonique.

Cette décision appartient au chef de chœur qui en informe le bureau.

Les répétitions sont des moments de travail qui pour rester agréables et efficaces impliquent de la part de chacun une discipline propre à ne jamais gêner le travail du chef de chœur et des autres choristes.

Chaque choriste s'engage à respecter le règlement intérieur de l'école nationale de police, lieu de répétition de la chorale.

Article 4 : Participation des choristes à la vie de l'association.

Les choristes sont force de propositions qui seront étudiées par le conseil d'administration.

Article 5 : Radiations.

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants

- absences prolongées aux répétitions
- propos désobligeants envers les autres membres
- comportement non conforme à l'éthique de l'association
- non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Cette exclusion est prononcée par le conseil d'administration à la majorité simple après avoir entendu les explications de l'intéressé, qui sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 6 : Cotisation.

La cotisation est exigible avant la fin du premier mois suivant l'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cette cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le présent règlement a été adopté en assemblée générale extraordinaire tenue à Nîmes, le 18 juin 2012.

Président
Marie-Pierre PASSE

Trésorier
André BOURRIENNE